



INTER-DEPARTEMENTALE SENIORS MASCULINE DIVISION 2 - 2019/2020



REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

Article 1

Le championnat **INTERDEPARTEMENTALE SENIORS MASCULIN DIVISION 2 ARMAGNAC-BIGORRE** est composé de 17 associations sportives ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiées pour cette compétition.

Article 2

ASSOCIATIONS SPORTIVES QUALIFIEES POUR LE CHAMPIONNAT DE LA SAISON EN COURS

Les associations sportives qualifiées sont :

- A) les associations sportives venant de « Pré Région Masculine » selon le règlement 2018/2019
- B) les associations sportives venant de « Départementale Masculine 2 » CD32 ou CD65 selon le règlement 2018/2019
- C) les associations sportives nouvelles.

Article 3

SYSTEME DE L'EPREUVE - PHASES FINALES – MONTEES

1^{ère} PHASE

Les 17 équipes sont réparties en 1 poules de 5 et trois poules de 4 équipes et se rencontrent en match aller-retour.

Les poules A et B sont gérées par le Comité Départemental des Hautes-Pyrénées et les poules C et D par le Comité Départemental du Gers.

PHASES FINALES

Les équipes terminant 1^{ère} de chaque poule ainsi que les deux meilleures 2^{ème} (au pourcentage de victoire puis quotient) à la fin des rencontres de la première phase se qualifient pour le groupe A.

Les équipes terminant 3^{ème} de chaque poule ainsi que les deux moins bon 2^{ème} (au pourcentage de victoire puis quotient) à la fin des rencontres de la première phase se qualifient pour le groupe B.

Les équipes terminant 4^{ème} et 5^{ème} à la fin des rencontres de la première phase se qualifient pour le groupe C.

Groupe A :

Les équipes sont regroupées dans une poule de 6 équipes, dans laquelle elles vont toutes se rencontrer en match aller-retour.

Les résultats acquis lors de la 1^{ère} phase contre les autres équipes qualifiées dans le même groupe **ne sont pas** conservés.

Ces rencontres se dérouleront les **01, 08 et 29/02/2020, 07, 21 et 28/03/2020, 04, 18 et 25/04/2020 et 02/05/2020.**

Le titre de Champion Armagnac-Bigorre sera attribué à l'équipe qui terminera première du groupe A.

Groupe B :

Les équipes sont regroupées dans une poule de 6 équipes, dans laquelle elles vont toutes se rencontrer en match aller-retour.

Les résultats acquis lors de la 1^{ère} phase contre les autres équipes qualifiées dans le même groupe **ne sont pas** conservés.

Ces rencontres se dérouleront les **01, 08 et 29/02/2020, 07, 21 et 28/03/2020, 04, 18 et 25/04/2020 et 02/05/2020.**

Le titre de vainqueur du Trophée DF2 Groupe B sera attribué à l'équipe qui terminera première du groupe B.

Groupe C :

Les équipes sont regroupées dans une poule de 5 équipes, dans laquelle elles vont toutes se rencontrer en match aller-retour.

Les résultats acquis lors de la 1^{ère} phase contre les autres équipes qualifiées dans le même groupe **ne sont pas** conservés.

Ces rencontres se dérouleront les **01, 08 et 29/02/2020, 07, 21 et 28/03/2020, 04, 18 et 25/04/2020 et 02/05/2020.**

Le titre de vainqueur du Trophée DF2 Groupe C sera attribué à l'équipe qui terminera première du groupe C.

MONTEES

Les équipes terminant 1^{ères} et 2^{ème} l'issue de la phase finale, groupe A, montent en Pré Région Armagnac Bigorre.

En cas de montées supplémentaires ou de repêchage, il sera fait appel, dans l'ordre indiqué ci-dessous, aux équipes suivantes dans l'ordre du classement de la poule de phase finale.

Article 4 **SANCTION EN CAS DE FORFAIT ou PENALITE**

Une association sportive ayant une défaite par « FORFAIT » ou par « PENALITE » sera considérée comme ayant le plus mauvais point average (quotient) des associations sportives à égalité de points.

Dans le cas d'une rencontre perdue par « PENALITE », l'équipe déclarée gagnante bénéficie des 2 (DEUX) points attribués pour une rencontre gagnée. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés, et rien ne doit figurer à cet effet au point average (quotient).

Article 5 **SANCTION EN CAS DE FORFAIT GENERAL**

Une association sportive ayant déclaré forfait général ou étant déclarée forfait général est mise hors championnat.

Article 6 **HORAIRE DES RENCONTRES**

1^{ère} phase :

Poule CD32 : L'heure officielle des rencontres de ce championnat est le DIMANCHE à 15h30.

Poules CD65 : L'heure officielle des rencontres de ce championnat est le SAMEDI à 20h30.

2^{ème} phase :

L'heure officielle des rencontres de ce championnat est le **SAMEDI à 20h30**.

Article 7 **QUALIFICATIONS ET LICENCES**

Nombre de joueuses autorisées :		10 maximums				
Type de licences autorisées (nombre de maximum)		Licence C1, C2 ou T	3			
		Licence AS	5			
		Licence JC	Sans limite			
Couleurs de licence autorisées (Nombre maximum)	Blanc	Sans limite				
	Vert	Sans limite				
	Jaune	3	OU	2	OU	1
	Orange	0	OU	1	OU	2

Article 8 **Liste des joueurs « brûlés »**

1 - Toutes les associations sportives ayant des équipes qui disputent :

- les championnats de France seniors,
- les championnats de Ligue seniors,
- le championnat de Pré Région Armagnac Bigorre Masculin

et au moins une équipe qui dispute le championnat de Départementale Masculine 2 doivent adresser au comité au plus tard avant la première journée de championnat concerné, la liste des cinq joueurs qui participeront régulièrement au plus grand nombre de rencontres avec l'équipe ou les équipes de catégorie supérieure.

Ces joueurs sont dits « brûlés » et ne peuvent, en aucun cas, jouer dans une équipe participant aux championnats de divisions inférieures.

2 - Dans le cas d'une association sportive qui présente trois (ou plus) équipes seniors, il sera établi :

- une liste des joueurs évoluant en équipe 1 et ne pouvant pas évoluer en équipe 2
- une liste des joueurs évoluant en équipe 2 et ne pouvant pas évoluer en équipe 3
- etc...

Tout joueur évoluant, ne serait-ce qu'une fois, en équipe 1 (hors rencontres de Coupes), ne pourra plus participer à aucune rencontre de l'équipe 3. De même, tout joueur évoluant, ne serait-ce qu'une fois, en équipe 2, ne pourra plus participer à aucune rencontre de l'équipe 4, et ainsi de suite.

3 - Si l'association sportive engage plusieurs équipes dans une même catégorie dès le début du Championnat, chacune d'entre elle doit être **PERSONNALISEES (*)** avec au minimum 7 joueurs.

La composition des équipes personnalisées doit être transmise, avant la première journée du Championnat, à la Commission Sportive chargée de cette phase de compétition

Article 8 **CAS PARTICULIERS**

Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par la Commission Sportive Départementale et validé par le BUREAU DEPARTEMENTAL.